

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par
M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 37, substituer aux mots :

« en est rendue destinataire »

les mots :

« est rendue destinataire de ces transmissions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.